

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## CFM INTERNATIONAL

### Turboréacteurs CFM56 tous types

Palier n° 4 (ATA 72)

#### **1. MATERIELS CONCERNES**

La présente Consigne de Navigabilité (CN) est applicable aux turboréacteurs CFM56 montés sur BOEING 737, BOEING KC135R, McDONNELL DOUGLAS DC8, AIRBUS A319, A320, A321, A340 ou autres. La liste des moteurs concernés figure dans les Bulletins Service en référence.

#### **2. RAISONS**

Un lot de 47 paliers n° 4 SKF P/N 305-355-717-0 a reçu un traitement thermique inadapté. Deux événements nécessitant le remplacement du moteur ont eu lieu.

De nouvelles informations relatives aux CFM56-7B avec l'option DMS ont conduit à l'annulation de la CN 2001-207(B) et à l'édition de la présente CN.

#### **3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION**

##### **3.1. Réduction de l'intervalle d'inspection du détecteur de particules**

###### **3.1.1. Pour les CFM56-2B, CFM56-2, CFM56-3 et CFM56-7 sans l'option DMS**

Entre 50 et 75 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, inspecter le bouchon magnétique de l'enceinte arrière. Répéter cette inspection toutes les 50 à 75 heures de vol tant que le palier n° 4 n'a pas été remplacé.

###### **3.1.2. Pour les CFM56-5B**

Entre 50 et 75 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, vérifier l'indicateur électrique de particules. Répéter cette vérification toutes les 50 à 75 heures de vol tant que le palier n° 4 n'a pas été remplacé.

###### **3.1.3. Pour les CFM56-5C**

Après chaque vol rechercher la présence d'un message de classe 2 "magnetic chip detected" sur le système avion tant que le palier n° 4 n'a pas été remplacé.

.../...

Date : 13/06/2001	<b>CFM INTERNATIONAL</b> <b>Turboréacteurs CFM56 tous types</b>	2001-240(B)
-------------------	--	-------------

**3.1.4. Pour les CFM56-7B avec l'option DMS**

Au plus tard le jour de la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, rechercher la présence d'un message 79-21141 ou 79-21142 sur le FMC-MCDU. Répéter cette recherche quotidiennement tant que le palier n° 4 n'a pas été remplacé.

**3.2. Remplacement du palier n° 4**

Si des particules de roulement sont trouvées lors de l'inspection ci-dessus, remplacer le palier n° 4 avant le prochain vol. Si aucune particule n'est trouvée, remplacer le palier n° 4 avant le 31 décembre 2001 ou avant 2000 heures de vol depuis la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, première occurrence atteinte.

Pour les moteurs non installés, remplacer le palier n° 4 avant installation sur avion.

Pour les pièces de rechange sur étagère, ne pas utiliser ces pièces.

Il est interdit de monter deux moteurs concernés sur le même avion.

---

REF. : Bulletins Service d'inspection du détecteur de particules :

CFM56-2B BS 72-A0639 du 15 mai 2001  
CFM56-2 BS 72-A896 du 15 mai 2001  
CFM56-3/-3B/-3C BS 72-A0965 du 15 mai 2001  
CFM56-5B BS 72-A0392 du 15 mai 2001  
CFM56-5C BS 72-A0458 du 15 mai 2001  
CFM56-7B SB 72-A0328 Révision 1 (à paraître)

Bulletins Service de remplacement du palier n° 4 :

CFM56-2B BS 72-A0640 du 15 mai 2001  
CFM56-2 BS 72-A897 du 15 mai 2001  
CFM56-3/-3B/-3C BS 72-A0966 du 15 mai 2001  
CFM56-5B BS 72-A0393 du 15 mai 2001  
CFM56-5C BS 72-A0459 du 15 mai 2001  
CFM56-7B BS 72-A0329 du 15 mai 2001

---

La présente Consigne de Navigabilité remplace la CN 2001-207(B) qui est annulée par sa Révision 1.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 JUIN 2001**